

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Rue Paul Cézanne

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Chambon Déménagements d'occuper le domaine public, rue Paul Cézanne, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Chambon Déménagements est autorisée à occuper le domaine public rue Paul Cézanne le 17 juin de 14h00 à 18h00 et le 18 juin de 07h00 à 14h00, pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement rue Paul Cézanne effectué par l'entreprise Chambon Déménagements, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneau B15, C18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse du déménagement).

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement rue Paul Cézanne sera interdit entre le N°26 et le N°28 pendant la durée du déménagement.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Chambon Déménagement est autorisée à stationner rue Paul Cézanne entre le N°26 et le N°28.

Article 6 :

Les services techniques se chargeront de livrer 3 barrières

Article 7 :

L'entreprise Chambon Déménagements se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

L'entreprise Chambon Déménagements rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

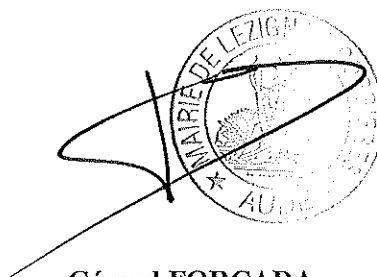
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Chambon Déménagements et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mai 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES' and 'AUDE' around a central emblem. The signature is written in a fluid, cursive style, crossing over the seal.

Gérard FORCADA